

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN  
-----  
Mairie 29890 GOULVEN  
-----

Tel : 02.98.83.40.69  
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

23/09/2022

Date de publication et

d'affichage :

03/10/2022

Délibération

N° 2022.09.27-1

OBJET

**MANDAT AU CDG29  
POUR NÉGOCIATION  
PROTECTION SOCIALE  
COMPLÉMENTAIRE**

DÉLIBÉRATION N°1 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept septembre  
MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la  
présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain  
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Héléne  
DALBESIO-LE GUERN, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent  
DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent DENISE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.

- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité/l'établissement a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la collectivité/établissement public, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

**Après en avoir délibéré,**

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),

- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :

qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;

qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2022

Réçu en préfecture le 08/10/2022

Affiché le

ID : 029-212900641-20220927-2022\_09\_27\_1-DE

**DÉPARTEMENT**  
**DU FINISTÈRE**  
**COMMUNE DE GOULVEN**  
-----  
**Mairie 29890 GOULVEN**

**DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/09/2022**

Envoyé en préfecture le 08/10/2022  
Reçu en préfecture le 08/10/2022  
Affiché le  
à vingt heures trente, le CONSEIL  
ID : 029-212900641-20220927-2022\_09\_27\_2-DE  
en session ordinaire, à la mairie, sous la

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept septembre 2022, le **CONSEIL MUNICIPAL** de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en présence de M. Yves ILIOU, maire.  
**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Héléne DALBESIO-LE GUERN, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE  
**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Vincent DENISE

Tel : 02.98.83.40.69  
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11  
Quorum : 6

Date de convocation :  
23/09/2022

Date de publication et  
d'affichage :  
03/10/2022

Délibération  
N° 2022.09.27-2

**OBJET**  
**ADHÉSION A LA**  
**MISSION DE MÉDIATION**  
**DU CDG29**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide à l'unanimité, d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation envoyée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €. Le Maire (ou le Président) est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Envoyé en préfecture le 08/10/2022  
Reçu en préfecture le 08/10/2022  
Affiché le  
ID : 029-212900641-20220927-2022\_09\_27\_2-DE

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

23/09/2022

Date de publication et

d'affichage :

03/10/2022

Délibération

N° 2022.09.27-3

OBJET

**DEMANDE DE  
SUBVENTION POUR  
PLANTATION  
D'ARBRES**

DÉLIBÉRATION N°3 DU CONSEIL MUNICIPAL EN D

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept septembre  
MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous  
la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain  
LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène  
DALBESIO-LE GUERN, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent  
DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent DENISE

M. Sylvain LEFEVRE expose que le Conseil Départemental soutient financièrement et  
techniquement les collectivités finistériennes qui s'engagent dans la plantation d'arbres  
dans le but de favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et préserver notre  
cadre de vie. Le financement atteint 80% des dépenses éligibles (études, opérations  
préparatoires, acquisition des arbres et des protections, travaux de plantation). Le budget  
minimum doit être de 1000€. Le plafond de subventionnement est de 50€ par arbre.



L'accompagnement technique se fait par la mise à disposition des collectivités de fiches  
pratiques, de conseils etc.

La collectivité s'engage à prévoir la gestion durable du boisement, à faire apparaître l'aide  
du Conseil Départemental à l'occasion d'opérations de communication et d'information  
au sujet du boisement et à organiser des opérations de sensibilisation de la population.

Après avis du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) des  
devis ont été demandés pour planter 14 variétés d'arbres ou arbustes (noyer, figuier,  
pommier, chêne, frêne, aulne, saule pleureur, pin wallichiana, magnolia, noisetier, pin  
maritime, paulownia, cyprès Lambert et poirier) sur les sites suivants : aire de jeux de  
Gouerven, résidence de l'enclos (ancien presbytère), rond-point de Gouerven, aire  
d'hébergement de Ty-Poas, parking de la Digue, site de la Gare. Deux devis ont été reçus.  
Seul le devis des Serres de Ravelin correspond au cahier des charges. Pouvoir est donné  
au Maire pour signer le devis qui s'élève à la somme de 2 852,85€. Mme Hélène  
DALBESIO-LE GUERN suggère de faire planter quelques arbres par des élèves de l'école  
ou de l'IREO. Mme Anne-Marie DESTOUR propose de planter un arbre pour chaque  
naissance dans une famille de Goulven. M. Régis FEGAR fait remarquer qu'il n'y a pas  
d'emplacement assez grand pour créer un espace boisé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à l'unanimité de solliciter la  
participation financière du Conseil Départemental dans le cadre de son projet de plantation  
de 500 000 arbres.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 08/10/2022

Reçu en préfecture le 08/10/2022

Affiché le

ID: 029-212900641-20220927-2022\_09\_27\_3-DE

DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATION N°4 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/09/2022

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

----

Mairie 29890 GOULVEN

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

----

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent DENISE

M. le maire informe le Conseil que les services de la Trésorerie proposent d'admettre en non-valeur la somme de 96,96€ correspondant à des impayés de cantine et garderie. Avis favorable à l'unanimité du Conseil.

Les crédits sont inscrits au c/6541 du BP 2022.

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

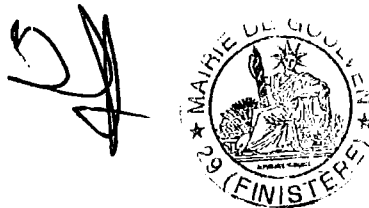
présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Date de convocation :

23/09/2022

Date de publication et

d'affichage :

03/10/2022

Délibération

N° 2022.09.27-4

OBJET

**ADMISSION EN  
NON-VALEUR**

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

-----  
Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11  
Quorum : 6

Date de convocation :  
23/09/2022

Date de publication et  
d'affichage :  
03/10/2022

Délibération  
N° 2022.09.27-5

OBJET

AMORTISSEMENTS  
2019 - 2021

DÉLIBÉRATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept septembre à vis de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent DENISE

M. le maire explique que l'absence d'amortissement sur les subventions versées doit être régularisée par opérations non budgétaires. Cette régularisation doit se faire par délibération car il va directement impacter le c/1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Cpte	Désignation	Date Acquisition	1 <sup>ère</sup> année amortis	Durée amort	Valeur brute	Amort 2022	Nbre d'années à régulariser	Montant A régulariser	TOTAL
20412	Ecl église	04/12/2019	2020	15	13026,11	868,41	2	1736,82	10815,03
20412	EP Ty-Poas	30/04/2020	2021	15	4118,79	274,59	1	274,59	
20412	EP Penity	16/05/2018	2019	15	9581,53	638,77	3	1916,31	
20412	EP Penity	16/05/2020	2019	15	10 286,03	685,74	3	2057,22	
20412	EP Kereloc	30/07/2020	2021	15	3 412,87	227,52	1	227,52	
20412	Réseaux	20/03/2018	2019	15	21 455,89	1 430,39	3	4 291,17	
20412	Déplct rés	29/07/2020	2021	15	4 671,07	311,40	1	311,40	2 165,37
20422	Eff Penity	04/12/2019	2020	15	9 100,64	606,71	2	1 213,42	
20422	Solde EF	30/07/2020	2021	15	13 254,46	883,63	1	883,63	
20422	EF Penity	30/07/2020	2021	15	1 024,75	68,32	1	68,32	

A l'unanimité les membres du Conseil constatent que les amortissements obligatoires n'ont pas été constatés depuis 2019 et autorisent le comptable public à procéder aux corrections qui s'imposent, par opération non budgétaire en passant les opérations suivantes :

Crédit du compte 280412 pour 10 815,03 € arrondi à 10 816 €

Crédit du compte 280422 pour 2 165,37 € arrondi à 2 166 €

Débit du compte 1068 pour 12 980,40 € arrondi à 12 982 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - 3, contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT

DU FINISTÈRE

COMMUNE DE GOULVEN

-----

Mairie 29890 GOULVEN

-----

Tel : 02.98.83.40.69

Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers

en exercice : 11

présents : 11

votants : 11

Quorum : 6

Date de convocation :

23/09/2022

Date de publication et

d'affichage :

03/10/2022

Délibération

N° 2022.09.27-6

*Annule et remplace*

OBJET

**MODIFICATION**

**DE**

**CRÉDITS**

DÉLIBÉRATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/09/2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Vincent DENISE

Suite à une erreur de plume, la délibération transmise ce jour annule et remplace celle transmise le 08/10/2022

M. le Maire présente un projet de modifications budgétaires qui est approuvé à l'unanimité :

DM 1 – Modification de crédits

c/7391172 – chap 14 (dégrèvement taxe d'habitation) : + 600 €

c/7381 (Taxe additionnelle aux droits de mutation) : + 600 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,

Yves ILIOU,

Maire de GOULVEN



Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DÉPARTEMENT  
DU FINISTÈRE  
COMMUNE DE GOULVEN

-----  
Mairie 29890 GOULVEN

-----  
Tel : 02.98.83.40.69  
Mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 11  
votants : 11  
Quorum : 6

Date de convocation :  
23/09/2022

Date de publication et  
d'affichage :  
03/10/2022

Délibération  
N° 2022.09.27-6

OBJET  
**MODIFICATION  
DE  
CRÉDITS**

**DÉLIBÉRATION N°6 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27/09/2022**

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Yves ILIOU, Jean-Jacques LE BRAS, Régis FEGAR, Sylvain LEFEVRE, Mr Christophe BODENNEC, Noël OLLIVIER, Mmes Léa MAZET, Hélène DALBESIO-LE GUERN, Marie-Claire ACQUITTER, Anne-Marie DESTOUR, M. Vincent DENISE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Vincent DENISE

M. le Maire présente deux projets de modifications budgétaires qui sont approuvés à l'unanimité :

DM 1 – Modification de crédits  
c/7391172 – chap 14 (dégrèvement taxe d'habitation) : + 600 €  
c/7381 (Taxe additionnelle aux droits de mutation) : + 600 €

DM 2 – régularisation d'amortissements pour subventions versées  
c/1068 : - 12 980,40 € arrondi à 12 982 €  
c/280412 : + 10 815,03 € arrondi à 10 816 €  
c/29422 : + 2 165,37 € arrondi à 2 166 €

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,  
Yves ILIOU,  
Maire de GOULVEN

